



TRAME VERTE ET BLEUE

Comment la prendre en compte dans les projets d'aménagement ?

www.grandlyon.com

GRANDLYON
la métropole

PRÉAMBULE

Ce document est une synthèse de la boîte à outils Trame verte et bleue (TVB) élaborée par la Métropole de Lyon. La boîte, qui sera régulièrement actualisée, est composée de fiches méthodologiques et techniques permettant de :

- prendre en compte la TVB dans l'aménagement du territoire
- améliorer et restaurer la TVB
- susciter l'adhésion, l'implication de tous les acteurs et valoriser la TVB
- améliorer les connaissances, suivre et évaluer la TVB .

La boîte à outils est accessible sur le blog développement durable : <http://blogs.grandlyon.com/developpementdurable>

Préserver la Trame verte et bleue est un moyen efficace de lutter contre l'érosion de la biodiversité observée à toutes les échelles. Il nécessite l'implication de tous les acteurs, publics ou privés : collectivités, entreprises, citoyens.

LA BIODIVERSITÉ, UN ÉQUILIBRE VITAL MENACÉ



Le vallon boisé de Serres

La biodiversité est menacée, en premier lieu, **par la perte et la dégradation des habitats abritant la flore et la faune sauvages.**

À l'échelle mondiale :

32% des populations vertébrés déclinent
40% des espèces de mammifère ont vu leur aire de répartition baisser de 80% entre 1900 et 2015

En France :

La population de Chardonnerets, oiseaux communs de nos villes et campagnes, a enregistré une baisse de 40% de ses effectifs en dix ans.

Le déséquilibre des écosystèmes présente à court et à moyen termes des effets néfastes et irréversibles sur notre environnement et les activités humaines :

> Environnement : dégradation de la qualité de l'air, de la régulation climatique et des eaux, du contrôle de l'érosion, de la pollinisation...

> Social : impacts négatifs sur la santé, le bien-être, le cadre de vie et les loisirs

> Économique : impacts sur les productions agricoles, la production de bois, d'eau douce, la biochimie, les produits pharmaceutiques, les activités touristiques...

TRAME VERTE ET BLEUE, DES ESPACES À PROTÉGER EN PRIORITÉ

La Trame verte et bleue, définie par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, **est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques** identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

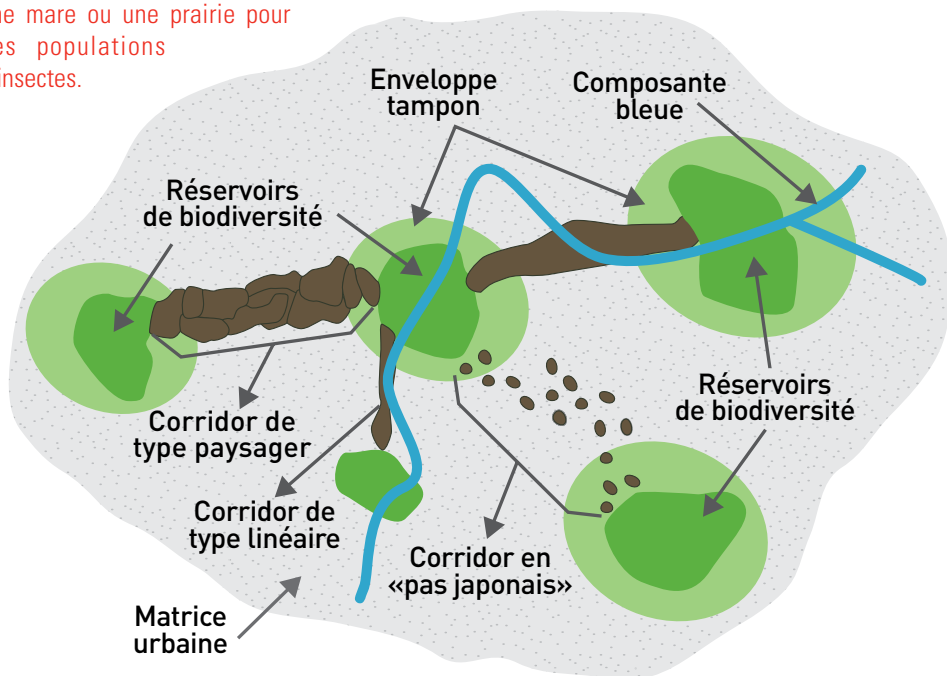
Ces continuités écologiques sont constituées de **réservoirs de biodiversité** reliés les uns aux autres par **des corridors écologiques**. Les réservoirs sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer

tout ou partie de leur cycle de vie. Les corridors offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie (migration, reproduction, nourrissage...).



Une zone renaturée sur les îles de Crépieux-Charmy

La trame verte et bleue peut se décliner de l'échelle globale, les migrations d'oiseaux d'un continent à l'autre par exemple, à l'échelle locale, une mare ou une prairie pour des populations d'insectes.

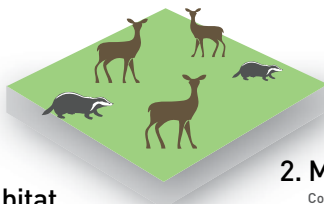


ENJEUX ET OBJECTIFS SUR NOTRE TERRITOIRE

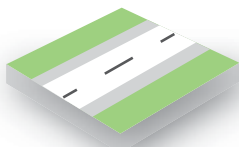
Sur le territoire de la Métropole de Lyon, l'effet conjugué de l'étalement urbain, bien que contenu par le choix de densifier la ville, confrontée à une croissance démographique élevée et d'un réseau dense d'infrastructures linéaires fortement fréquentées, **entraîne une fragmentation des espaces** nécessaires au maintien de la flore et de la faune sauvages.

Les effets de la fragmentation sur les espèces

Situation initiale



1. Perte d'habitat

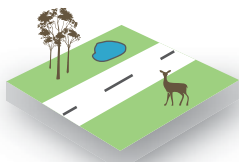


2. Mortalité directe

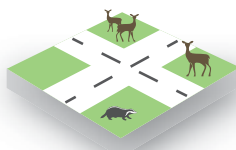
Collision avec les véhicules,
les lignes électriques, etc.



3. Inaccessibilité des ressources



4. Populations plus petites et plus isolées



Pour maintenir une Trame verte et bleue fonctionnelle, offrant des services écosystémiques aux habitants, la Métropole de Lyon s'est fixée les objectifs suivants :

- > Préserver la qualité des réservoirs de biodiversité
- > Au-delà de la protection de l'existant, restaurer le réseau écologique
- > Préserver les connexions écologiques majeures
- > Prendre en compte le réseau écologique aérien
- > Préserver le réseau écologique local
- > Contribuer au bien-être des habitants de la Métropole
- > Préserver et améliorer la qualité des milieux naturels

UNE RÉGLEMENTATION RENFORCÉE POUR LES COLLECTIVITÉS

Aujourd'hui, les documents de planification (SCOT, PLU), les projets publics de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, soumis ou non à étude d'impact, doivent prendre en compte le Schéma régional de cohérence écologique et préciser les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) des atteintes aux continuités écologiques (art. L. 371-3 du code de l'environnement).

LA SÉQUENCE ERC : ÉVITER-RÉDUIRE-COMPENSER

La séquence « éviter-réduire-compenser » (issue de la loi relative à la protection de la nature de 1976 et consolidée par la loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016) est obligatoire pour les projets, plans et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi que pour les projets soumis à diverses procédures au titre du code de l'environnement : dérogation aux espèces protégées, incidences Natura 2000, autorisation environnementale...

Tout projet d'aménagement doit respecter les préconisations suivantes :



ÉVITER les impacts sur la trame verte et bleue

Comment ? Par exemple en déplaçant le projet hors d'un réservoir de biodiversité ou d'un corridor écologique.



RÉDUIRE au maximum si l'évitement est impossible ou s'il reste des impacts

Comment ? Par exemple en modifiant le périmètre concerné.



COMPENSER les impacts en permettant le maintien de la fonctionnalité des zones impactées, si la réduction est impossible et s'il reste des impacts résiduels.

Comment ? Par exemple, en créant de haies pour constituer un corridor.

DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT FACILITÉS ET INTÉGRÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

La séquence ERC doit être appliquée pour chaque projet métropolitain afin de faciliter sa faisabilité, l'intégration du projet dans son environnement et garantir une future qualité d'usages auprès des habitants et de gestion de ses espaces extérieurs.

La réglementation sur les espèces protégées est très contraignante, une prise en compte en amont (dès l'étude de faisabilité) facilite les procédures. La réalisation d'un pré-diagnostic par un écologue est un gain de temps certain sur les étapes suivantes :

Étape 1 : Opportunité du projet

Acteurs

Elus, service urbanisme et prospective territoriale, service écologie et développement durable (UABN) **Que faire ?**

> Consultation des ressources métropolitaines : périmètres de connaissance (ZNIEFF, ENS...) et de protection (APPB, Natura 2000...).

🕒 2 heures

> Saisine de l'unité ABN (SEDD) pour extraction des données du centre de ressources biodiversité et consultation des organismes naturalistes partenaires.

🕒 2 à 3 jours

Étape 2 : Analyse de la faisabilité du projet

Acteurs

Service urbanisme et prospective territoriale, chefs de projet, bureau d'étude écologue, service écologie et développement durable (UABN)

Que faire ?

> Si la connaissance est insuffisante ou ancienne : réalisation d'un diagnostic de sensibilité écologique du site (voir cahier des charges dans la boîte à outils).

🕒 1 mois

> Si la connaissance ou le diagnostic de sensibilité écologique révèlent des enjeux écologiques forts (espèces protégées, corridor SRCE...) : réalisation d'un diagnostic écologique complet «4 saisons» du site (voir cahier des charges dans la boîte à outils).

🕒 1 an

Étape 3 : Conception du projet et procédure(s) environnementale(s)

Acteurs

Chefs de projet, bureau d'étude écologue, autorité environnementale (DREAL), service écologie et développement durable (UABN)

Que faire ?

> Évaluation environnementale : impacts du projet sur la biodiversité (faune/flore/milieus) et définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC).

> S'il existe des impacts résiduels du projet sur l'environnement, ceux-ci doivent faire l'objet de compensations et d'un dossier de dérogation si le projet détruit des espèces protégées ou leurs habitats («dossier CNPN»).

🕒 1 an dont 9 mois d'instruction par l'Autorité environnementale (incluant l'enquête publique)

Étape 4 : Réalisation et gestion de l'ouvrage

Acteurs

Chefs de projet, entreprise(s), bureau d'étude écologie, service gestionnaire, service écologie et développement durable (UABN)

Que faire ?

> Mise en oeuvre des mesures compensatoires et d'accompagnement (sensibilisation du public, communication...).

🕒 en fonction du projet

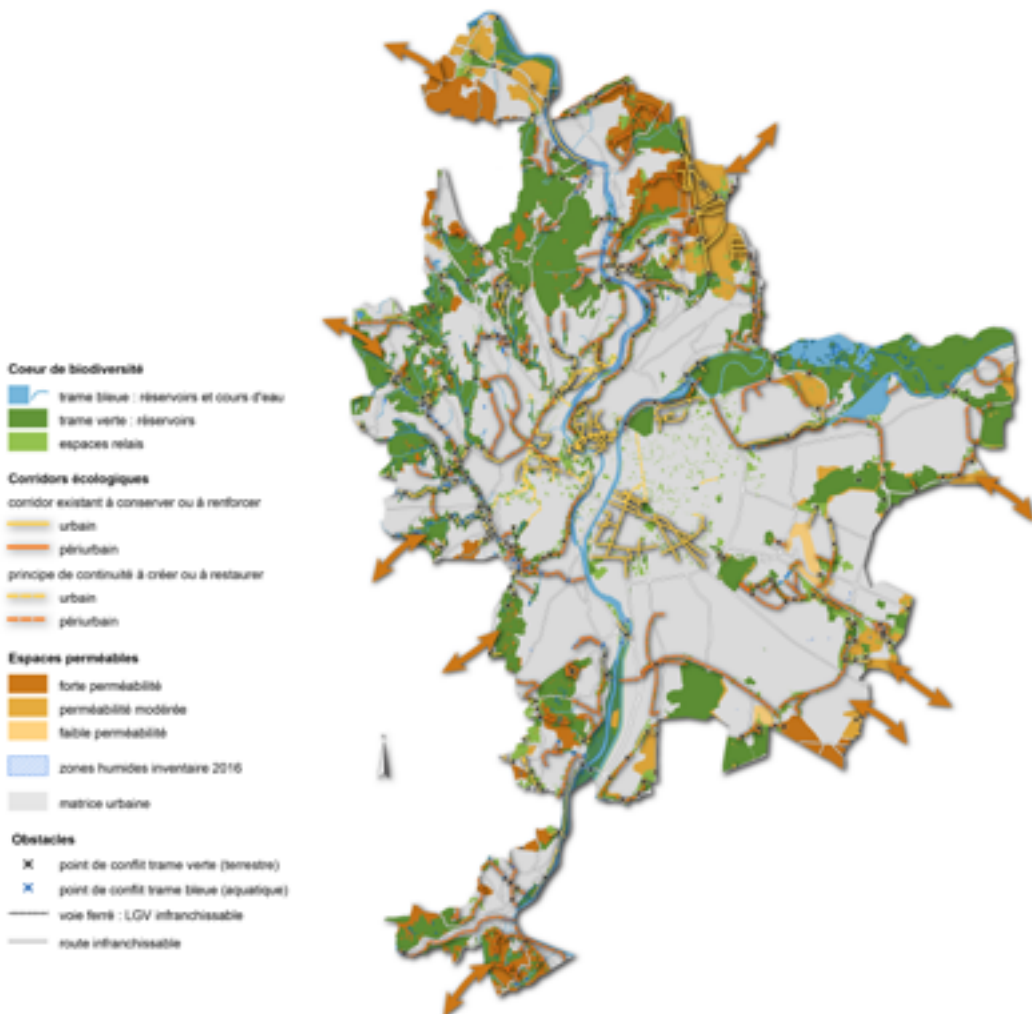
> Élaboration d'un guide de gestion écologique et d'outils de suivi, reporting auprès de l'Autorité environnementale.

🕒 suivant prescriptions environnementales

LOCALISER LA TVB MÉTROPOLITAINE

Données et carte en téléchargement sur le blog développement durable :

<http://blogs.grandlyon.com/developpementdurable>



Pour aller plus loin

Boîte à outils sur le blog développement durable :

<http://blogs.grandlyon.com/developpementdurable>

Sur les enjeux de préservation de la nature ordinaire :

<http://edu.mnhn.fr>

Sur la séquence éviter-réduire-compenser :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr>

Contacts

Nathanaël COTTEBRUNE

Délégation au Développement urbain et cadre de vie
Stratégie territoriale et politiques urbaines
Service écologie et développement durable
ncottebrune@grandlyon.com
04 26 83 90 73

Nélia DUPIRE

Délégation au Développement urbain et cadre de vie
Stratégie territoriale et politiques urbaines
Service écologie et développement durable
ndupire@grandlyon.com
04 78 63 46 70

Métropole de Lyon
20, rue du Lac
CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 78 63 40 40
www.grandlyon.com

GRANDLYON
la métropole